

DÉCISION N° 2022-012J

(abroge la décision n° 2021-149J en date du 6 mai 2021)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Christophe Guy, président de la fondation universitaire de l'UTC, à M. Thierry Denoeux, trésorier de la fondation, à compter du 26 janvier 2022, dans les secteurs de gestion financière.

Le président de la fondation universitaire de l'UTC,

Vu le code de l'éducation,

Vu les articles R719-194 et suivants du code de l'éducation relatifs aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires,

Vu les articles R719-51 et suivants du code de l'éducation relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu les statuts de la fondation universitaire de l'UTC,

Vu le règlement intérieur de la fondation universitaire de l'UTC,

Vu l'avis du conseil de gestion en date du 25 janvier 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature en matière financière :

Délégation est donnée à M. Thierry Denoeux, trésorier de la fondation universitaire de l'UTC, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de dépenses du centre financier « FU – fondation universitaire UTC » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les actes relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses de la fondation,
- les actes relatifs à l'ordonnancement des titres de recette de la fondation.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information de l'UTC.

Article 2 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à Thierry Denoeux en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Article 3 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire

**Service des
affaires générales et juridiques**

Aurélie Germonprez

☎ 03-44-23-73-76

✉ aurelie.germonprez@utc.fr

**Université de technologie
de Compiègne**

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 4 : absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Denoeux, aucune délégation à l'effet de signer n'est donnée.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Christophe Guy, président de la fondation universitaire de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 5 : prise d'effet de la présente décision :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 26 janvier 2022, et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou délégataire.

Article 6 : affichage de la présente décision :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 7 :

Le directeur des affaires financières et l'agent comptable de l'UTC sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le président de la fondation
universitaire de l'UTC,

Christophe Guy



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)

Diffusion : générale
rubrique actes réglementaires